

RÈGLEMENT DU TRAIL URBAIN DE MONTÉLIMAR

Du Samedi 21 MAI 2022

- **Préliminaire :**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ORGANISATION GENERALE DU DEPART :

Départ : Samedi 21 MAI 2022 à 20h30 – Les allées provençales- centre ville Montélimar

Arrivée : Les Allées provençales – Centre-ville Montélimar.

Distance : trail de 10.8kms au cœur de la ville

Podiums : 22h 30 environ.

ORGANISATEUR :

Le TRAIL URBAIN de Montélimar est organisé par le **SCAP MONTELIMAR**.

Président : Bruno THERY – Montélimar Tel : 06.81.83.91.45

Directeur de course : Pierre MAUCHAND –Montélimar – Tel : 07 82 00 74 06

Le plan de la course est sur le site du SCAP-MONTELIMAR.FR.

Le nombre d'inscriptions est limité à 950. Pas d'inscription sur place.

- **Condition d'âge et capacités physiques :**

L'épreuve est ouverte pour les catégories Cadets à Vétérans. Minimum d'âge requis : 16 ans.

Le parcours n'est pas adapté pour nos amis concurrents handisports.

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Nous aimons notre ville, protégeons-la. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter sur la voie publique, ni papier, ni emballage, ni bouteille.

- **INSCRIPTIONS et DROITS**

Le prix d'inscription à cette course est progressif :

De Janvier 2022 au 21 Avril 2022 : 12 euros

Du 22 Avril 2022 au 10 Mai 2022 : 15 euros

Du 11 Mai au 20 Mai 2022 : 18 euros.

Compte tenu des conditions sanitaires, privilégier les inscriptions en ligne, via le site du SCAP-MONTELIMAR.FR.

Les bulletins d'inscription (à télécharger sur <http://scap-montelimar.fr>) sont à adresser à Carole BARVAUT – 72 Allée du Micocoulier- 26780 CHATEAUNEUF SU RHONE, accompagnés d'une copie du certificat médical en cours de validité (moins d'un an à la date de l'épreuve) mentionnant la pratique de la course à pied, y compris en compétition, ou d'une copie de la licence 2021/2022.

Mode de règlement : chèque libellé à l'ordre du SCAP MONTELIMAR, à joindre au bulletin d'inscription.

Sur Chronosphère, les frais de transaction de 1.00€ seront à la charge des coureurs.

Aucune inscription ni modification ne sera prise par téléphone, voir bulletin d'inscription.

Nouveauté : Possibilité de souscrire à une assurance annulation, quel que soit le motif, à l'inscription. Cette assurance est en option pour le coureur – Coût 12% du prix d'inscription avec un remboursement de 80% du prix d'inscription – remboursement sans justificatif. Souscription optionnelle uniquement pour les inscriptions en ligne.

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE !!!

Inscription à la course :

Une seule épreuve de 10.8 Km environ.

Course entreprise, par équipe de 3 coureurs minimum, avec indication de l'entreprise sur les maillots.

Pas de repas d'après course.

Protocole Sanitaire Anti Covid :

La course se fera dans le respect des règles sanitaires et gestes barrières en vigueur au moment de la course – Ces informations sanitaires obligatoires pour tout coureur seront communiquées sur le site du SCAP dès connaissance de ces dernières par les services préfectoraux ou ministériels.

Pas de ravitaillement au cours de la course. Un ravitaillement individualisé sera distribué à l'arrivée pour chaque coureur.

- **IMPORTANT**

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement sera ferme et définitif.

-Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation de la course pour quelque cause que ce soit :

(Intempéries-Attentats ou menace d'attentats-Interdiction administrative ou préfectorale-Pandémie type Covid ou autres-confinement

Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

-Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation ou de non-participation de la part du coureur, quel que soit le motif. (Voir assurance en option pour un remboursement éventuel).

Comme chaque année, une participation financière sera reversée au profit d'une association caritative.

- **LICENCES ET CERTIFICATS MÉDICAUX**

La participation à la course est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

-D'une licence Athlé Compétition, Athlé running, d'un pass J'aime courir, délivré par la FFA. Les autres licences (Santé Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- d'une licence TRIATHLON

-d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des Fédérations suivantes : FCD - FFSA-FSPN-ASPTT-FSCF-FSGT-UFOLEP-

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie.

-Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Attention, la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

- **RETRAIT DES DOSSARDS**

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par quatre épingles, seul endroit prévu pour l'enregistrement automatique des données sur le temps de parcours. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Les dossards seront retirés au Kiosque, sur les Allées provençales, près de la ligne de départ, le Samedi 21 MAI 2022 de 16h à 20h.

Les puces qui ne sont pas restituables sont fixées sur les dossards par la Société de Chronométrage- ne pas les enlever.

- **ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au « Trail urbain de Montélimar ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Ce contrat a été pris auprès de la MAIF à NIORT, sous le contrat n° 3396614 B, selon l'attestation de responsabilité civile du 07/02/2022 concernant spécifiquement le Trail Urbain du Montélimar le samedi 21 MAI 2022.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- **. PARCOURS**

Un seul parcours de 10.8 Km environ est proposé aux coureurs. Les coureurs seront dans l'obligation de suivre l'itinéraire balisé, sous peine de disqualification. La course se déroulant en nocturne, avec des passages dans l'obscurité, de ce fait le port de la lampe frontale est nécessaire.

Le parcours est disponible sur le site du scap-montelimar.fr.

- **. ACCOMPAGNEUR**

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ne sera autorisé sur le parcours.

- **RAVITAILLEMENT**

Individualisé à l'arrivée uniquement.
Chacun gère son propre ravitaillement liquide.
Pas de ravitaillement au cours de l'épreuve.

- **SIGNALISATION**

Rubalise, signaleurs avec gilets jaunes et panneaux K10, panneaux mobiles.

- **SERVICE MÉDICAL**

Assuré par France Secours avec présence de médecin.

- **SÉCURITÉ**

La sécurité de la course sera assurée par l'organisation, en ce qui concerne la sécurité routière et le jalonnement sur le circuit, ainsi que par la Police Municipale, et la Police Nationale pour l'aspect Sécurité « vigie Pirate ».

La circulation restera ouverte mais alternée, les coureurs s'engagent à rester vigilants et à respecter le code de la route.

Les coureurs se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

- **SANITAIRES**

Toilettes publiques du parc gratuites (Pas de douche).

- **ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante.

- **RÉCOMPENSES**

Le protocole sanitaire actuel nous contraint à réduire au maximum les podiums. Nous récompenserons pour cette course les participants suivants :

1/ les 3 premiers hommes au scratch

2/ les 3 premières femmes au scratch

3/ le premier (homme ou femme) de chaque catégorie Masters. (Selon le tableau des catégories saison 2021/2022 de la FFA)

4/ Récompense à la première équipe entreprise.

5/ Récompense à l'entreprise la plus représentée.

- **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

- **UTILISATION D'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Trail urbain de Montélimar, ainsi que leurs ayant droit, tel que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail urbain de Montélimar, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, par notre intermédiaire, vous pourrez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le signaler aux organisateurs par écrit, en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

- **CONCLUSION / Acceptation du règlement :**

L'inscription d'un participant au TRAIL URBAIN de Montélimar, atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2022 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.